



PREFETE DE LA SARTHE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N° 44 – AOUT 2016

SOMMAIRE

PREFECTURE DE LA SARTHE

DRHAGI

Arrêté du 4 août 2016, suppléance de Monsieur Thierry BARON, secrétaire général de la préfecture de la Sarthe, du lundi 8 août 2016 au vendredi 26 août 2016 inclus.



PRÉFÈTE DE LA SARTHE

**DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES,
DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE
ET DE L'INTERMINISTÉRIALITÉ**
Bureau de la Coordination et des Moyens

Arrêté du **- 4 AOUT 2016**

OBJET : Suppléance de Monsieur Thierry BARON, secrétaire général de la préfecture de la Sarthe,
du lundi 8 août 2016 au vendredi 26 août 2016 inclus.

LA PRÉFÈTE DE LA SARTHE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi du 2 mars 1982 précitée relative aux nouvelles conditions d'exercice du contrôle administratif sur les actes des autorités communales, départementales et régionales ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 95-486 du 27 avril 1995 relatif aux pouvoirs des sous-préfets ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, et notamment l'article 45 ;

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU le décret du 20 août 2013 nommant Madame Laura REYNAUD, sous-préfète de MAMERS

VU le décret du 24 juillet 2014 nommant Madame Corinne ORZECOWSKI, préfète de la Sarthe ;

VU le décret du 2 mai 2015 nommant Monsieur Thierry BARON, secrétaire général de la préfecture de la Sarthe ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU l'absence du secrétaire général de la préfecture de la Sarthe du lundi 8 août au vendredi 26 août 2016 inclus ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de la Sarthe ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : La suppléance de Monsieur Thierry BARON, secrétaire général de la préfecture de la Sarthe, absent du département du lundi 8 août 2016 au vendredi 26 août 2016 inclus, sera exercée par Madame Laura REYNAUD, sous-préfète de MAMERS. Madame REYNAUD reçoit, à ce titre, la délégation de signature conférée par l'arrêté préfectoral du 24 mars 2016 à Monsieur Thierry BARON, secrétaire général de la préfecture de la Sarthe.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera notifié à Madame Laura REYNAUD, sous-préfète de MAMERS, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Sarthe.

La préfète,

Corinne ORZECOWSKI